DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20261253AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Gasquet, demeurant : 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71700 Tournus, courriel : gasquet-d@demat.sogelink.fr, du 07/10/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur les réseaux télécommunications, électriques et éclairages publics, sur la D225, sur le territoire de Paris-L'Hôpital, Saint-Sernin-du-Plain, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :
Du 21/10/2026 au 18/12/2026, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés, soit par feux d'alternat temporaire, soit par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la Route D225 du PR 1 - 375 au PR 1 + 0, sur le territoire de Paris-L'Hôpital, Saint-Sernin-du-Plain.

Article 2 :
La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :
Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :
Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :
La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 :
La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 :
La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Gasquet (Tél. 06 24 99 70 06). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - www.saoneetloire71.fr

Article 8 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 9 :
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Gasquet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Paris-l'Hôpital, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 15 OCT. 2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,

Emmanuel BIARD